



COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC  
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

**Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 25 mars 2015 à 19h00, au Centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.**

<b>Présent:</b>	Isabel Béland Stephen Burke Sara Downs Christian Falle Debbie Ford-Caron Chantal Guay Kevin Jack Wyna Marois Stephen Nellis Stephen Pigeon Patsy Poulin Jean Robert Jo Rosenhek Jo-Ann Toulouse Aline Visser	Commissaire-parent Président Commissaire (visio-conférence) Commissaire-parent (téléphone) Commissaire (visio-conférence) Commissaire (téléphone) Commissaire Commissaire Commissaire-parent Directeur général Commissaire-parent (visio-conférence) Vice-président Commissaire Commissaire (visio-conférence) Commissaire
<b>Absent:</b>	Heather Clibbon Esther Paradis	Commissaire Commissaire
<b>Également Présents:</b>	Laurent Després François Garon Patti L. Moore Marty Patterson Melanie Simard	Directeur du service des ressources financières et matérielles Technicien en informatique Secrétaire générale Président, SECQ Secrétaire de gestion

Enseignants des écoles de la CSCQ (quittés à 19h25)

**15-03.01 Ouverture de la séance**

Le Président déclare la séance ouverte à 19h04.

**15-03.02 Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**15-03.03**      **Période de questions réservée au public**

M. Patterson a demandé au président si le Conseil des commissaires était au courant du projet de la Convention collective du personnel enseignant et du personnel de soutien déposé par le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones (CPNCA) en janvier et a brièvement mentionné certains éléments qui s'y retrouvent. S. Burke a indiqué que le document était strictement confidentiel au moment de la réception, il ne pouvait donc pas en discuter publiquement. S. Burke a déclaré que le Conseil des commissaires de la CSCQ a un grand respect pour tous les enseignants et leur souhaite le meilleur.

**15-03.04**      **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

**15-03.05**      **Correspondance des élèves**

Aucune correspondance n'a été reçue.

**15-03.06**      **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2015**

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le mercredi 18 février 2015 avec la modification suivante:

**Présent:**      Heather Clibbon, Commissaire

**15-03.07**      **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des réunions précédentes.

**15-03.08**      **Rapport du Président**

Le président a fait parvenir un rapport aux commissaires qui fait état des items suivants:

- Réunion publique sur la réorganisation des écoles RRES et RRHS - 25 février 2015
- Réunion sur l'ordre du jour - 12 mars 2015
- Fidéides 2015 - 12 mars 2015
- Festival des arts de la scène de la CSCQ - 20 mars 2015
- Réunion du Comité de vérification - 25 mars 2015

15-03.09

**Rapport du Directeur général**

Le Directeur général a fait part au conseil des points suivants:

- a) Développement sur le plan stratégique
- b) Négociations
- c) Rapport préliminaire sur les inscriptions scolaire 2015-2016
- d) Sondage fait auprès des parents d'élève au niveau primaire dans la région de Québec
- e) Les négociations budgétaires: École Jimmy Sandy Memorial
- f) Projet de Centre multi-service - JSMS
- g) Comités de relation de travaux
  - i) Employés cadre - Directeurs, coordinateurs et gestionnaires
  - ii) Direction d'école ou de centre
  - iii) Enseignants
  - iv) Professionnels
  - v) Personnel de soutien

15-03.10

**Affaires nouvelles**

- a) Processus de gestion du budget -Secteur jeunes 2015-2016 (dépôt)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique, les directrices et les directeurs d'école doivent participer à l'élaboration des politiques et des règlements de la commission scolaire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 78.3 and 193.9 de la Loi sur l'instruction publique, les conseils d'établissement et le comité de parents doivent être consultés sur divers sujets liés à l'organisation des services offerts par la Commission scolaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, « la commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués »;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec établit ces objectifs et ces principes annuellement lors du processus de gestion du budget;

ATTENDU QUE le processus de gestion du budget – Secteur jeunes pour l'année scolaire 2015-2016 a été déposé au Conseil des commissaires;

Il est PROPOSÉ par K. Jack, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QU'afin de permettre la consultation requise par la Loi sur l'instruction publique, le Conseil des commissaires accepte, en principe, le processus de gestion du budget – Secteur jeunes pour l'année scolaire 2015-2016, étant entendu que le document sera soumis à l'adoption suite à la période de consultation.

Affaires nouvelles (continué)b) Processus de gestion du budget - Éducation aux adultes et formation professionnelle 2015-2016 (dépôt)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.13 de la Loi sur l'instruction publique, les directrices et les directeurs de centres doivent participer à l'élaboration des politiques et des règlements de la commission scolaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.3 de la Loi sur l'instruction publique, les conseils d'établissement des centres doivent être consultés sur divers sujets liés à l'organisation des services offerts par la Commission scolaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, « la commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués »;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec établit ces objectifs et ces principes annuellement lors du processus de gestion du budget;

ATTENDU QUE le processus de gestion du budget - Éducation aux adultes et formation professionnelle pour l'année scolaire 2015-2016 a été déposé au Conseil des commissaires;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QU'afin de permettre la consultation requise par la Loi sur l'instruction publique, le Conseil des Commissaires accepte, en principe, le processus de gestion du budget- Éducation aux adultes et formation professionnelle pour l'année scolaire 2015-2016, étant entendu que le document sera soumis à l'adoption suite à la période de consultation.

c) Politique et procédures pour l'enseignement à la maison de la CSCQ (dépôt)

Le projet de Politique et procédures pour l'enseignement à la maison de la CSCQ a été déposé aux fins de consultation.

d) Révision de la Politique de transport scolaire de la CSCQ (dépôt)

Le projet de Politique de transport scolaire de la CSCQ a été déposé aux fins de consultation.

e) Révision de la Politique Antitabac de la CSCQ (dépôt)

ATTENDU QUE la Politique antitabac de la CSCQ actuelle réfère uniquement aux cigarettes;

ATTENDU QUE les jeunes et les adolescents sont directement et / ou indirectement ciblée en ce qui concerne la commercialisation des e-cigarettes;

ATTENDU QUE Santé Canada avise les Canadiens de ne pas acheter ou utiliser des produits de cigarettes électroniques, car ces produits peuvent poser des risques pour la santé et n'ont pas été entièrement évalués pour la sécurité, la qualité et l'efficacité par Santé Canada;

ATTENDU QU'il y a un accroissement du nombre d'élèves qu'utilise le tabac à chiquer;

ATTENDU QUE le tabac à chiquer entre dans la définition de «tabac» en vertu de la Loi sur le tabac du Québec;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans la Loi sur le tabac du Québec la définition de «tabac» comprend également les accessoires suivants: les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes et les fume-cigarettes;

Il est PROPOSÉ PAR W. Marois, APPUYÉ PAR K. Jack et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE le Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Central Québec adopte la politique révisée antitabac de la CSCQ pour y inclure le tabac à chiquer, les e-cigarettes et tous les accessoires tels que définit à la section 1.1. de la Loi sur le tabac du Québec tel que présenté à l'**annexe 1** du procès-verbal.

f) Amendement de la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la CSCQ (adoption)

ATTENDU QUE la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état (LGCE), est entrée en vigueur le 1 janvier 2015;

ATTENDU QUE les changements qu'entraîne l'adoption de cette loi obligent à réviser la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de la construction de la CSCQ;

ATTENDU QUE l'article 16 de la nouvelle loi oblige à ce que tous les contrats de service soient autorisés par le plus haut dirigeant;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires est la plus haute autorité administrative d'une commission scolaire;

Affaires nouvelles (continué)f) Amendement de la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de la construction de la CSCQ (adoption) (continué)

ATTENDU QUE le conseil des commissaires peut déléguer son pouvoir en tout ou en partie au directeur général;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QU'afin de maintenir notre fonctionnement usuel le plus possible en matière de délégation de fonction et pouvoirs, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec accepte la modification à la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de la construction; qui stipulerait:

- Que le Conseil des commissaires a le pouvoir d'approuver les contrats de service de plus de 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de plus de 25 000 \$ dans les autres cas;
- Que le Conseil des commissaires délègue au directeur général les fonctions et les pouvoirs d'autoriser la conclusion de tout contrat de services de moins de 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de moins de 25 000 \$ dans les autres cas;
- Que le Conseil des commissaires autorise le directeur général à déléguer aux directeurs de service, les fonctions et les pouvoirs d'autoriser la conclusion de tout contrat de services de moins de 5 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de moins de 9 999 \$ dans tous les autres cas;
- Que le Conseil des commissaires autorise le directeur général à déléguer aux directions d'école, les fonctions et les pouvoirs d'autoriser la conclusion de tout contrat de services de moins de 2 500 \$ dans le cas d'une personne physique et de moins de 2 500 \$ dans tous les autres cas.

g) Révision du Calendrier scolaire 2015-2016 (Région de Québec - secteur jeunes)

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a recommandé lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2015, l'adoption du calendrier scolaire (région de Québec - secteur jeunes) pour l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU QUE le jour suivant le nouvel an doit être un congé férié;

ATTENDU QUE même si le gouvernement fédéral décrète un jour férié le 11 novembre, certaines procédures doivent être suivies et ne seraient pas possibles pour novembre 2015;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par J. Rosenhek et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE le Conseil des commissaires adopte le calendrier scolaire révisé (région de Québec - secteur jeunes) pour l'année scolaire 2015-2016 tel que présenté à l'**annexe 2** du procès-verbal.

15-03.10

**Affaires nouvelles (continué)**

h) Création d'un registre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec a reçu un budget spécial pour la qualité de l'air dans leurs établissements;

ATTENDU QU'il est nécessaire de caractériser l'ensemble des bâtiments afin d'avoir un portrait juste des endroits où il y a présence d'amiante;

ATTENDU QUE les plans et spécifications ont été préparés et qu'un appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec le 11 février 2015 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mars 2015;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été ouvertes;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé que la soumission la plus basse soit acceptée puisqu'elle respectait les exigences ainsi que les spécifications du projet;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU; QUE le Conseil des commissaires accepte la soumission la plus basse qui était conforme aux spécifications établies pour la création d'un registre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante telle qu'elle a été présentée par LVM (1260, boul. Lebourgneuf Québec G2K 2G2) au montant de 49 307,22 \$ (plus les taxes) ; et

QUE le Directeur général soit autorisé à signer le contrat au nom de la Commission scolaire.

La commissaire A. Visser s'abstient de voter.

15-03.11

**Rapport des comités**

a) Comité exécutif

Il n'y a eu aucune rencontre.

b) Comité de parents

Une rencontre a eu lieu le 21 février 2015. S. Nellis a fait un rapport sur la réunion en mentionnant que le point principal abordé était la Politique relative aux frais exigés des parents et des apprenants adultes de la CSCQ.

c) Comité consultatif des services aux EDHAA

Il n'y a eu aucune rencontre.

**15-03.11**

**Rapport des comités (continué)**

d) Comité consultatif de transport

Une rencontre a eu lieu le 12 mars 2015. W. Marois a indiqué que l'élément principal de cette réunion était la révision de la Politique de transport scolaire de la CSCQ.

e) Comité de vérification

Une rencontre a eu lieu le 25 mars 2015. K. Jack a fait un rapport sur la réunion.

f) Comité d'évaluation du Directeur général

Il n'y a eu aucune rencontre.

g) Comité d'éthique et gouvernance

Il n'y a eu aucune rencontre.

h) Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre.

i) Comité ad hoc pour les écoles Riverside

Une rencontre a eu lieu le 25 février 2015. J. Robert a fait un rapport sur la réunion publique qui a eu lieu à Jonquière. La prochaine réunion est prévue le 26 mars 2015.

**15-03.12**

**Association des commissions scolaires Anglophones du Québec**

a) Rapport du conseil d'administration

Une rencontre aura lieu le 10 avril 2015.

b) Rapport des comités

S. Burke a mentionné que la Conférence de printemps de l'ACSAQ/AAESQ se tiendra du 21 au 23 mai à Québec.

**15-03.13**

**Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu vendredi le 17 avril à 19h00.

**15-03.14**      **Période de questions**

a) Public

M. Patterson a demandé que tous les commissaires reçoivent une copie de la proposition de la convention collective du personnel enseignant et du personnel de soutien déposé par le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones (CPNCA). S. Burke a indiqué à M. Patterson que des copies seront envoyées à tous les commissaires de la CSCQ.

b) Commissaires

**Q.** de A. Visser: Qui est l'agent en chef des négociations au sein du Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones (CPNCA)?

**R.** de S. Burke: Mme Anne-Marie Lepage est la présidente du CPNCA, donc chef des négociations.

**15-03.15**      **Session à huis clos**

Aucune session à huis clos n'a eu lieu.

**15-03.16**      **Ajournement**

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par D. Ford-Caron de lever la séance à 21h04.

---

Patti L. Moore  
Secrétaire générale

---

Stephen Burke  
Président

Approuvé le 17 avril 2015.



COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC  
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

**POLITIQUE ANTI-TABAC**  
(Adoptée le 10 décembre 1999)  
(Révision: 12 avril 2013, 25 mars 2015)

*Note: Dans le présent document, le générique masculine est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

CONTINUONS À APPRENDRE

POLLITIOÛE

## Table des matières

1.0 But .....	3
2.0 Définition.....	3
3.0 À qui s'adresse cette politique? .....	3
4.0 Références juridiques.....	3
5.0 Principes de base .....	3
6.0 Application de la politique .....	3
7.0 Responsabilités .....	4
8.0 Infractions.....	4
9.0 Renseignements.....	4
10.0 Date d'entrée en vigueur .....	4



## **1.0 But**

Établir les mesures interdisant de fumer dans tous les établissements de la Commission scolaire.

## **2.0 Définition**

“Établissement” s'applique aux écoles, centres et bureaux administratifs de la Commission scolaire.

## **3.0 À qui s'adresse cette politique?**

Cette politique s'adresse à tous les élèves des écoles primaires et secondaires, aux secteurs jeunes et adultes, au personnel de la Commission scolaire et à toute personne qui visite un établissement de la Commission scolaire.

## **4.0 Références juridiques**

La Loi sur l'instruction publique (L.R.Q c. I-13.3, article 210.1)

La Loi sur le tabac (L.R.Q., c. T-0.01)

## **5.0 Principes de base**

5.1 La Commission scolaire Central Québec se préoccupe de la santé et du bien-être de ses élèves et de ses employés.

5.2 La Commission scolaire Central Québec reconnaît que tous les élèves et le personnel ont le droit d'étudier, de travailler et de poursuivre des activités connexes dans un milieu sain et sans fumée.

5.3 La Commission scolaire Central Québec reconnaît que les personnes qui visitent ou utilisent les locaux de la Commission scolaire ont les mêmes droits que les personnes mentionnées au point 5.2.

## **6.0 Application de la politique**

6.1 Il est interdit de fumer la pipe, les cigares, les cigarettes (y compris les e-cigarettes), et le tabac à chiquer dans les immeubles et sur les terrains de toutes les écoles primaires et secondaires, du Centre de formation Eastern Québec et du Centre administratif de la Commission scolaire.

6.2 L'interdiction d'usage du tabac s'applique à toute personne utilisant ou louant un établissement de la Commission scolaire ou une partie de l'établissement.

6.3 L'interdiction d'usage du tabac quelle que soit sa forme et sa présentation doit être clairement affichée dans tous les établissements.



## **7.0 Responsabilités**

- 7.1 Le Directeur général ou son délégué est responsable de l'application de cette politique pour toute la Commission scolaire.
- 7.2 Toutefois, chaque administrateur d'école ou de centre ou son délégué doit s'assurer que l'interdiction de fumer sera respectée dans l'établissement sous sa responsabilité.

## **8.0 Infractions**

- 8.1 Les mesures suivantes seront appliquées à toute personne ne respectant pas cette politique:
- a) Un avertissement verbal;
  - b) Un avertissement écrit;
  - c) Dans le cas d'un membre du personnel de la Commission scolaire les mesures disciplinaires établies dans la convention collective ou le décret pertinent;
  - d) Dans le cas d'un élève, des mesures disciplinaires selon la politique de discipline de chaque établissement.
- 8.2 Toute personne louant ou utilisant les lieux d'un établissement de la Commission scolaire qui ne respecte pas cette politique peut se voir refuser l'accès aux immeubles de la Commission scolaire.

## **9.0 Renseignements**

La Commission scolaire s'assurera que tous les membres du personnel, les élèves, les visiteurs dans les écoles, centres et bureaux administratifs soient informés de cette politique.

## **10.0 Date d'entrée en vigueur**

Le 25 mars 2015.





## COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC

## CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016

Écoles primaires de l'Everest, Holland, Saint-Vincent, Ste-Foy et Valcartier  
Écoles secondaires Q.H.S. et Saint-Patrick

AOÛT 2015							SEPTEMBRE 2015							OCTOBRE 2015						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
						1			1	2	3	4	5					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31
30	31	4 journées péd./1 jour d'école																		
NOVEMBRE 2015							DÉCEMBRE 2015							JANVIER 2016						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
29	30	3 journées péd./18 jours d'école					27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
													31	1 journée péd./17 jours d'école						
FÉVRIER 2016							MARS 2016							AVRIL 2016						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6			1	2	3	4	5						1	2
7	8	9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
14	15	16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
21	22	23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
28	29	2 journées péd./18 jours d'école					27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
MAI 2016							JUIN 2016							LÉGENDE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4							
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11							
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18							
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25							
29	30	31	1 journée péd./20 jours d'école				26	27	28	29	30									
1 <sup>re</sup> journée de tempête à reprendre le 22 janvier 2016							Nombre de jours pour les élèves: 180													
2 <sup>e</sup> journée de tempête à reprendre le 24 mars 2016							Nombre de jours pour les enseignants: 200													
3 <sup>e</sup> journée de tempête à reprendre le 29 avril 2016														Adopté le 25 mars 2015						